



Syndicat UNSA Hôpitaux Civils de Colmar



LE SYNDICAT UNSA INFORME LES PROFESSIONNELS DES HCC

Le règlement intérieur de l'établissement a été mis à jour. Retrouvez la synthèse de l'ensemble des modifications apportées afin de rester pleinement informés de vos droits et des nouvelles dispositions en vigueur.

- **Modification de l'article 14** : le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) devient le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS).
- **Modification de l'article 34** : ajout d'une précision relative aux obligations de service des internes (10 demi-journées par semaine se décomposant en 8 passées en stage et 2 passées en formation).



- **Modification de l'article 76** : modification des horaires d'ouverture du service des admissions de Pasteur (7h30 à 17h30 du lundi au jeudi et 7h30 à 17h le vendredi) et ajout d'une information relative à la durée de vie des étiquettes de 6 mois.
- **Modification de l'article 122** : les prestations fournies aux accompagnants sont facturables dorénavant sur la base d'un tarif journalier et non plus annuel.
- **Modification de l'article 143** : à l'interdiction de filmer ou d'enregistrer le personnel, il est précisé que cette interdiction vaut également pour les usagers.
- **Modification de l'article 182** : concernant le temps de travail des agents, il a été ajouté la phrase suivante : « Conformément à la réglementation européenne, la durée maximale hebdomadaire du travail est fixée à 48 heures sur 7 jours glissants. ».
- **Création d'un nouvel "article 212. Vaccination" dans la sous-section 3 relative au comportement et tenue du personnel** : « Les agents occupant des emplois, pour lesquels des vaccinations sont obligatoires ou recommandées par le médecin du travail dans un but de prévention des risques professionnels, doivent se soumettre à un suivi régulier de ces vaccinations. A cet égard, les dispositions de l'article L. 3111-4 du Code de la santé publique prévoient que l'immunisation contre l'hépatite B est obligatoire pour les personnes exerçant des tâches comportant un risque d'exposition aux liquides biologiques. Cette obligation vaccinale concerne les professionnels de toutes les filières, ainsi que les élèves et étudiants en stage dans l'établissement. ».

Syndicat UNSA@

Hôpitaux Civils de Colmar – 39 Avenue de la Liberté - 68024 COLMAR Cedex - Bâtiment 30 (1er étage)

2 47 68 – 2 51 30 unsahcc68@gmail.com UNSA HCC <https://unsa-hcc.fr>